

AVIS DES SOCIETES

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana
Aéroport

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 Juin 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Walid Moussa (Société Mourad Guellaty et Associés).

BILAN : LES ACTIFS
(modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

		Au 31 décembre	
	Notes	2022	2021
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		2 398 347	2 326 774
Moins: amortissements		<2 314 267>	<2 299 644>
Total immobilisations incorporelles	(1)	84 080	27 130
Immobilisations corporelles		132 780 110	127 005 874
Moins: amortissements		<107 198 108>	<103 179 839>
Total immobilisations corporelles	(1)	25 582 002	23 826 035
Immobilisations financières		1 872 137	1 875 282
Moins: provisions		<138 822>	<131 322>
Total immobilisations financières	(2)	1 733 315	1 743 960
Total des actifs immobilisés		27 399 397	25 597 125
Total des actifs non courants		27 399 397	25 597 125
Actifs courants			
Stocks		5 921 535	6 717 725
Moins: provisions		<253 472>	<281 372>
Stocks nets	(3)	5 668 063	6 436 353
Clients et comptes rattachés		65 678 253	67 256 997
Moins: provisions		<1 823 114>	<1 808 141>
Clients et comptes rattachés nets	(4)	63 855 139	65 448 856
Autres actifs courants		5 900 730	8 525 132
Moins: provisions		<448 848>	<426 794>
Autres actifs courants nets	(5)	5 451 882	8 098 338
Placements et autres actifs financiers	(6)	18 009 066	14 002 842
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	550 445	796 360
Total des actifs courants		93 534 595	94 782 749
TOTAL DES ACTIFS		120 933 992	120 379 874

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

		Au 31 décembre	
	Notes	2022	2021
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 093 760
Subvention d'investissement		87 698	187 222
Fond Social		158 952	86 585
Résultats reportés		23 211 002	14 023 235
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		68 489 012	59 328 402
Résultat de l'exercice		15 388 665	18 564 039
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	83 877 677	77 892 441
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunts		571 745	325 940
Autres passifs financiers	(9)	9 514 882	9 446 458
Provisions		79 735	79 735
Total des passifs non courants		10 166 362	9 852 133
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	(10)	13 554 697	17 165 792
Autres passifs courants	(11)	13 092 514	8 246 998
Concours bancaires et autres passifs financiers	(12)	242 742	7 222 510
Total des passifs courants		26 889 953	32 635 300
Total des passifs		37 056 315	42 487 433
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		120 933 992	120 379 874

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)

		Au 31 décembre	
	Notes	2022	2021
Revenus	(13)	36 517 785	41 446 429
Coût des ventes	(14)	<31 744 989>	<29 529 551>
Marge brute		4 772 796	11 916 878
Autres produits d'exploitation	(15)	151 152	169 972
Frais de distribution	(16)	<1 136 133>	<1 190 275>
Frais d'administration	(17)	<1 165 873>	<1 472 061>
Autres charges d'exploitation	(18)	<550 678>	<741 613>
Résultat d'exploitation		2 071 264	8 682 901
Produits financiers nets	(19)	3 872 397	2 060 442
Produits des placements		708 499	1 927 866
Produits des participations	(20)	9 749 220	8 099 352
Autres gains ordinaires		335 625	392 672
Autres pertes ordinaires		<91 250>	<326 655>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		16 645 755	20 836 578
Impôt sur les sociétés	(21)	<1 257 090>	<2 272 539>
Résultat net de l'exercice		15 388 665	18 564 039

ETAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

(Modèle de référence)
(Chiffres en Dinar Tunisien)
Au 31 décembre

	Notes	2022	2021
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients		59 466 738	33 479 037
Intérêts reçus		687 511	1 880 962
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel		<40 458 163>	<48 177 006>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	(22)	<5 253 153>	<6 450 468>
Intérêts payés	(23)	<330 496>	<179 762>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		14 112 437	<19 447 237>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	(24)	<3 890 781>	<4 070 904>
Encaissements sur cession d'immobilisations		-	27 238
Encaissements sur cession d'immobilisations financières		-	10 000
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		<3 890 781>	<4 033 666>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions payés	(25)	<9 006 272>	<7 369 086>
Dividendes et autres distributions reçus	(26)	9 749 220	3 000 000
Encaissement d'emprunts	(27)	<1 200 000>	1 200 000
Remboursement d'emprunts	(28)	<235 328>	<77 273>
Encaissement Certificat de dépôt		-	9 000 000
Décaissement Certificat de dépôt		<8 000 000>	-
Encaissement Billets de trésorerie/Compte courant actionnaire		4 000 000	10 500 000
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		<4 692 380>	16 253 641
Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(29)	<33 476>	260 778
Variation de trésorerie		5 495 800	<6 966 484>
Trésorerie au début de l'exercice		<5 018 367>	1 948 117
Trésorerie à la clôture de l'exercice	(30)	477 433	<5 018 367>

SCHEMA DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION AU 31 décembre 2022

PRODUITS		CHARGES		Période allant du 01 Janvier au 31 DÉCEMBRE		
					2022	2021
Revenus et autres produits	36 517 785	Déstockage de production	1 812 996			
Total	36 517 785	Total	1 812 996	Production	34 704 789	42 824 051
Production	34 704 789	Achats consommés	19 804 108	Marge sur coût matières	14 900 681	22 080 012
	13 287 686	Autres charges externes	4 664 756			
Marge sur coût matières		Total	4 664 756	Valeur Ajoutée Brute	10 235 925	16 445 180
Total	14 900 681					
Valeur Ajoutée Brute	10 235 925	Impôts et taxes	111 270			
		Charges de personnel y compris TFP et FOPROLOS	5 389 671			
Total	10 235 925	Total	5 500 941	Excédent brut d'exploitation	4 734 984	12 439 235
Excédent brut d'exploitation	4 734 984	Autres charges ordinaires	4 793 593			
Autres produits d'exploitation	151 152	Dotations aux amortissements et aux provisions ordinaires	2 695 768			
Produits des participations	9 749 220	Charges Diverses	123 091			
		Autres Pertes	87 264			
Produits Financiers	5 211 276	Charges Financières	630 380			
Autres gains	335 625	I. S.	1 257 090			
Total	20 182 258	Total	4 793 593	Résultat des activités ordinaires	15 388 665	18 564 039
Résultat positif des activités ordinaires	15 388 665	Eléments extraordinaires		Résultat net de l'exercice	15 388 665	18 564 039

LES ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

- Les états financiers de la société Air Liquide TunisieSA sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes.
- Les états financiers sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
- Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.
- L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie sont présentés selon les modèles de référence prévus par la norme comptable générale.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables, et en général tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata temporis.

Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente des marchandises, des produits fabriqués et des prestations de services.

□ Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété. En général, ce transfert s'opère lors de la livraison de la marchandise.

□ Prestations de services

Les revenus découlant des prestations de services sont comptabilisés au fur et à mesure de l'exécution du service.

▪ **Stocks**

Les stocks de la société comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leurs prix de revient qui comprennent les prix d'achat majorés des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

▪ **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (en DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/2021	Acquisitions	Virements de compte à compte	Cession	Valeurs brutes au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	2 326 774	24 441	47 132	-	2 398 347
Logiciels	2 306 774	24 441	47 132	-	2 378 347
Fonds de commerce	20 000	-	-	-	20 000
Immobilisations corporelles	127 005 874	6 058 714	<47 132>	<237 346>	132 780 110
Terrains	907 294	-	-	-	907 294
Constructions	4 550 534	-	85 887	-	4 636 421
Matériel et outillage	48 968 357	755 700	519 167	-	50 243 224
Matériel de transport	4 324 742	726 463	17 747	<173 991>	4 894 961
M.M.B & A.A.I	18 967 308	1 067 987	880 334	<63 355>	20 852 274
Emballages	46 292 072	1 509 445	500 917	-	48 302 434
Immobilisations encours	2 995 567	1 999 119	<2 051 184>	-	2 943 502
Total	129 332 648	6 083 155	-	<237 346>	135 178 457

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31/12/2021	Dotations 2022	Autres variations	Amortissements au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	2 299 644	14 624	-	2 314 267
Logiciels	2 299 644	14 624	-	2 314 267
Fonds de commerce	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	103 179 839	4 251 627	<233 358>	107 198 108
Constructions	3 187 292	156 615	-	3 343 907
Matériel et outillage	42 364 239	1 320 904	-	43 685 143
Matériel de transport	3 521 601	249 568	<170 003>	3 601 166
M.M.B & A.A.I	15 047 896	937 936	<63 355>	15 922 477
Emballages	39 058 811	1 586 604	-	40 645 415
Immobilisations encours				
Total	105 479 483	4 266 251	<233 358>	109 512 375

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Titres de participation (a)	754 046	754 046
Prêts au personnel (b)	64 816	59 961
Dépôts et cautionnements	1 053 275	1 061 275
Total brut	1 872 137	1 875 282
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	<138 822>	<131 322>
Total net	1 733 315	1 743 960

(a) Le solde de ce compte comprend principalement la valeur des titres détenus dans notre filiale, la société Air Liquide Tunisie Services, pour un montant de 749.940 DT correspondant à la détention de 99,99 % de son capital.

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel qui sont totalement provisionnés.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Matières premières & Produits Chimiques	467 003	622 938
Matières consommables	4 427 040	3 798 594
Gaz fabriqués	455 594	2 265 199
Marchandises en transit	571 898	30 994
Total brut	5 921 535	6 717 725
Provision pour dépréciation des stocks	<253 472>	<281 372>
Total net	5 668 063	6 436 353

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Air Liquide Tunisie Services	60 370 929	61 025 461
Autres clients	5 307 324	6 231 536
Total brut	65 678 253	67 256 997
Provision pour dépréciation des clients	<1 823 114>	<1 808 141>
Total net	63 855 139	65 448 856

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Charges payées ou comptabilisées d'avance	273 246	100 089
Sociétés du Groupe (a)	2 524 088	2 141 063
Consignations en douane	80 274	44 211
Produits à recevoir	496 872	5 419 197
Report d'IS	1 313 363	194 845
Autres comptes d'actifs courants	1 212 887	625 727
Total brut	5 900 730	8 525 132
Provision pour dépréciation des autres actifs	<448 848>	<426 794>
Total	5 451 882	8 098 338

(a) Ce poste enregistre les soldes débiteurs envers les sociétés de groupe dont principalement les montants réglés par Air Liquide Tunisie SA à la place de Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Prêts à moins d'un an accordés au personnel	6 888	664
Titres de placement	8 002 178	2 178
Billets de Trésorerie	10 000 000	14 000 000
Total net	18 009 066	14 002 842

NOTE 7 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
La Banque de Tunisie	459 692	763 186
UBCI	337	896
U. I. B.	81 595	25 805
STB	2 624	2 624
Caisses	6 197	3 849
Total	550 445	796 360

BILAN - PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2021 se détaille comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/2021	Affectation du résultat 2021 (b)	Autres variations	Au 31 Décembre 2022
Capital social (a)	40 937 600	-	-	40 937 600
Réserve légale	4 093 760	-	-	4 093 760
Fond Social	86 585	370 000	<297 633>	158 952
Report à nouveau	14 023 235	9 187 767	-	23 211 002
Subvention d'investissement	187 222	-	<99 524>	87 698
Résultat de l'exercice	18 564 039	<18 564 039>	15 388 665	15 388 665
Total	77 892 441	b <9 006 272>	14 991 508	83 877 677

(a) Le capital est divisé en 1.637.504 actions de 25 Dinars chacune.

(b) Il s'agit des dividendes décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de 2021.

Les principaux actionnaires de la sociétés sont détaillés ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59,11%
Banque de Tunisie	268 797	16,42%
Banque Nationale Agricole	181 146	11,06%
Autres	219 828	13,42%
Total	1 637 504	100,00%

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste correspond aux dépôts de garantie reçus des clients. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils ont été pris par le client.

NOTE 10 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Fournisseurs d'exploitation	5 487 207	11 222 329
Fournisseurs d'immobilisation	1 737 835	2 202 377
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	4 786 723	3 077 299
Fournisseurs d'immobilisation, factures non parvenues	1 542 932	663 787
Total	13 554 697	17 165 792

NOTE 11 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Charges à payer (a)	6 099 296	1 940 611
C.N.S.S.	701 375	560 458
Compte courant actionnaires (b)	94 873	94 535
Produits constatés d'avance	21 216	45 930
Société du Groupe (c)	240 046	159 330
Impôts et taxes	2 996 551	2 882 803
Autres créditeurs	2 939 157	2 563 331
Total	13 092 514	8 246 998

(a) Ce poste comprend pour l'essentiel les charges à payer au titre des redevances ALSA.

(b) Ce poste enregistre les intérêts à recevoir sur les billets de trésorerie.

(c) Ce poste enregistre les règlements clients encaissés par la société Air Liquide Tunisie pour le compte d'Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 12 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
Banque de Tunisie	73 012	5 814 726
Intérêts Non échus courus	-	51 809
Crédit Financement Stock	-	1 200 000
Echéance Emprunts à moins d'un an	169 730	155 975
Total	242 742	7 222 510

ETAT DE RESULTAT

NOTE 13 : REVENUS (en DT)

Le total de ce poste englobe le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de gaz et de matériel durant l'année 2022 pour 36.517.785 DT et pour 41.446.429 DT en 2021.

NOTE 14 : COUT DES VENTES (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2022	2021
Achats consommés	21 417 103	19 192 624
Frais de personnel	4 384 633	2 820 673
Services extérieurs	3 584 739	3 580 362
Amortissements et provisions	2 358 514	3 935 892
Total	31 744 989	29 529 551

NOTE 15 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2022	2021
Location	51 629	50 125
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	99 523	119 847
Total	151 152	169 972

NOTE 16 : FRAIS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2022	2021
Achats non stockés	180 028	156 453
Frais de personnel	717 141	537 745
Services extérieurs	229 170	496 077
Amortissements et provisions	9 794	-
Total	1 136 133	1 190 275

NOTE 17 : FRAIS D'ADMINISTRATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2022	2021
Frais du personnel administratif	287 897	550 251
Services extérieurs	530 543	644 572
Achats non stockés	19 972	3 359
Amortissements et provisions	327 461	273 879
Total	1 165 873	1 472 061

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2022	2021
Redevance Air Liquide SA	550 678	651 810
Services extérieurs	-	89 803
Total	550 678	741 613

NOTE 19 : PRODUITS FINANCIERS NETS (en DT)

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	2022	2021
Charges financières	<630 380>	<276 883>
Intérêts débiteurs des comptes courants	<208 468>	<81 424>
Intérêts des emprunts	<183 377>	<194 705>
Escompte	<954>	<754>
Pertes de change	<237 581>	-
Produits financiers	4 502 777	2 337 325
Intérêts de retard (a)	4 313 781	2 322 348
Intérêts créditeurs des comptes courants	14 928	10 620
Gain de change	174 068	4 357
Produits financiers nets	3 872 397	2 060 442

- (a) Ce poste enregistre principalement le montant des intérêts de retard sur les factures commerciales échues et non payées par Air Liquide Tunisie Services.

NOTE 20 : PRODUITS DES PARTICIPATIONS (en DT)

Il s'agit des dividendes perçus de notre filiale Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2021.

NOTE 21 : IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**NOTE 22 : IMPOTS ET TAXES PAYES**

Ce poste représente les règlements de l'impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels et les droits et taxes mensuels.

NOTE 23 : INTERETS PAYES

Ce poste représente les décaissements des intérêts débiteurs des comptes bancaires, ainsi que ceux des emprunts.

NOTE 24 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS

Ce poste représente les paiements sur investissements corporels et incorporels réalisés au cours de l'exercice 2022.

NOTE 25 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS PAYES

Le solde de ce poste représente les dividendes et autres distributions payés par Air Liquide Tunisie au titre des exercices antérieurs.

NOTE 26 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS REÇUS

Le solde de ce poste représente les dividendes reçus d'Air Liquide Tunisie Services au titre de l'exercice 2021.

NOTE 27 : ENCAISSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente le montant des emprunts à court terme contractés auprès de la BT pour le financement des opérations d'exportations et de stock.

NOTE 28 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le solde de ce poste représente les remboursements de l'emprunt contracté auprès de la BT.

NOTE 29 : INCIDENCES DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Le solde de ce poste représente l'incidence des variations des taux de change sur les liquidités en devises.

NOTE 30 : TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le total de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2022	31.12.2021
La Banque de Tunisie	386 680	<5 051 540>
UBCI	337	896
U. I. B.	81 595	25 804
Autres établissements bancaires	2 624	2 624
Caisses	6 197	3 849
Total	477 433	<5 018 367>

NOTE 31 : NOTE SUR LES PARTIES LIEES

a) *Identification des parties liées*

Les parties liées objets de la présente note sont :

- Les administrateurs, le Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA ;
- Les actionnaires ;
- Les sociétés du groupe :

Société	Relation avec ALT
Air Liquide Tunisie Services SA (ALTS)	Société filiale
Vitalaire SARL	Société filiale
Air Liquide Specna	Société filiale
Air Liquide SA (ALSA)	Société du groupe
Air Liquide Maroc	Société du groupe
Air Liquide Middle East North Africa	Société du groupe
Air Liquide Europe Business Services (ALBES)	Société du groupe
Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)	Société du groupe
Air Liquide IT SA (ALIT)	Société du groupe

b) *Transactions avec les parties liées*

Compte tenu des préconisations de la NCT 39 en matière d'informations sur les parties liées, les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, portera sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facturera une rémunération annuelle qui sera révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises (BSC) chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe. Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

- La société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prendra effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01/04/2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29/03/2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la

société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide IT SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 188.114 Euros, soit 618.896 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 725.803 DT.

- Dans le cadre de continuité du programme de transformation «NEW HORIZON», la société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01-01 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

Le montant total facturé à la société Air Liquide IT SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 80 143 Euros, soit 265 289 DT. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 265 289 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 1er janvier 2019, avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance. En date du 01-04-2022 la société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant au contrat initial ayant pour objet le transfert du contrat de la société Air Liquide SA vers la société Air Liquide IT SA. Suite à ce transfert un deuxième avenant a été signé entre Air Liquide IT SA et Air Liquide Tunisie SA pour intégrer les services de télémétrie réalisés et facturés initialement par ALIZENT. Ces avenants ont été autorisés par votre conseil du 31 mars 2022 avec date effet au 1er avril 2022.

La charge totale de l'exercice 2022 relative à cette convention s'est élevée à 1.327.584 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2022 est de 398.450 Euros, soit l'équivalent de 1.327.584 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1er décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1er décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total a facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 51.629 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 61.438 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.
- Le montant total facturé en 2022 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.191.967 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 14.508.442 DT TTC.
- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :

- La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
- La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2022 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 141.932 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 168.899 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie conclu avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1er janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative 2022 au titre de cette convention s'est élevée à 2 .955.396 DT.

- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1er janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2022 au titre de cette convention s'est élevée à 274.308 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 3.229.704 DT TTC.

La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1er janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :

- Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE».
- Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA «ALT» et Air Liquide SA «ALSA» et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
- Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA «ALSA».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial « AIR LIQUIDE » : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.

- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société « ALSA » : une rémunération correspondante au montant payé par la société « ALT » à la société « ALSA » est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2022 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 2.679.026 DT HTVA. Le montant non encore décaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 2.679.026 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2022, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 661.291 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2022 relative à cette convention s'est élevée à 275.118 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2022 est de 84.546 Euros, soit l'équivalent de 279.864 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1er décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 4.159.408 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 4.450.567 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SPECNA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 154.373 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 165.179 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1er avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1er juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2022 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euros, soit 520.118 dinars.

c) *Rémunérations des dirigeants*

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'est élevée à 1.003.328 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge des frais de scolarité pour un total de 913.672 DT. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels se composent d'une indemnité de logement pour un montant brut de 89.656 DT.
- La société a alloué en 2022, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 50.000 dinars.
- La société a alloué en 2022, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

NOTE 32 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan correspondent aux cautions douanières pour 1.100 DT et ce, en 2021 et 2022.

NOTE 33 : CONTROLE FISCAUX EN COURS

1- VERIFICATION FISCALE PONCTUELLE

La société a reçu le 08 septembre 2022 une notification contrôle fiscal ponctuelle qui couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de l'impôt sur les sociétés. A la date du 25 octobre 2022, l'administration fiscale a communiqué les résultats du contrôle faisant ressortir un complément d'impôts et taxes de 475.745 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 02 novembre 2022 rejetant les principaux chefs de redressement.

Dans son courrier datant du 10 novembre 2022, l'administration fiscale a répondu aux éléments d'opposition soulevés par la société. Dans ce même courrier, l'administration fiscale a en effet maintenu sa position initiale.

Le 17 novembre 2022, la société a déposé une demande de conciliation devant la commission nationale de conciliation pour statuer sur les résultats de cette vérification fiscale ponctuelle.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

2- VERIFICATION FISCALE PRELIMINAIRE

La société a reçu le 03 novembre 2022 une notification contrôle fiscal préliminaire qui couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au titre de la taxe sur la valeur ajoutée. A la date du 08 décembre 2022, l'administration fiscale a communiqué les résultats du contrôle faisant ressortir un complément de TVA et pénalités à payer de 177.755 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société en date du 20 décembre 2022 rejetant les principaux chefs de redressement.

Dans son courrier datant du 09 mars 2023, l'administration fiscale a répondu aux éléments d'opposition soulevés par la société. Dans ce même courrier, l'administration fiscale a en effet maintenu sa position initiale.

Une deuxième opposition, a été faite par la société en date du 16 mars 2023, A la même date la société a déposé une demande de conciliation devant la commission nationale de conciliation pour statuer sur les résultats de cette vérification fiscale préliminaire

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

NOTE 34 : NOTE SUR LES EVENEMENTS POST CLOTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 12 avril 2023. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers.

TABLEAU DE PASSAGE DES CHARGES PAR DESTINATION AUX CHARGES PAR NATURE AU 31 décembre 2022

Charges par destination	Montant	Ventilation			
		Achats consommés (1)	Charges de personnel	Amortissements et provisions	Autres charges
Coût des ventes	31 744 989	21 417 103	4 384 633	2 358 514	3 584 739
Frais de distribution	1 136 133	180 028	717 141	9 794	229 170
Frais d'administration	1 165 873	19 972	287 897	327 461	530 543
Autres charges d'exploitation	550 678	-	-	-	550 678
I/S	1 257 090				1 257 090
	35 854 763	21 617 104	5 389 671	2 695 768	6 152 220

(1) Achats consommés de matières stockées, de matières non stockées et de fournitures.

Rapport Général

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue Des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II– 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

I. Rapport sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société Air Liquide Tunisie SA, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres de 83.877.677 DT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 15.388.665 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société Air Liquide Tunisie SA au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la situation décrite au niveau de la note 33 aux états financiers se rapportant aux contrôles fiscaux en cours.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour une valeur brute de 65.678.253 DT et provisionnées à hauteur de 1.823.114 DT, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients sont principalement constituées par l'encours envers la société Air Liquide Tunisie Services, filiale qui assure la distribution des produits de la société Air Liquide Tunisie et ce, pour un montant de 60.370.929 DT.

La créance envers la société du groupe est composée essentiellement par les ventes d'oxygène médical destiné au secteur hospitalier réalisées pendant la période de la crise sanitaire causée par la COVID-19 durant l'année 2021.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et à apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers

représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

La société ne s'est pas encore conformée aux nouvelles dispositions qui se rapportent à la désignation de deux administrateurs indépendants et d'un représentant des actionnaires minoritaires, introduites par la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et par le règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis tel que modifié par l'arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019.

Il convient de noter que Air Liquide Tunisie a publié en date du 15 mars 2022 deux appels à candidature pour le poste d'administrateurs indépendants et d'un administrateur représentant les minoritaires. Les appels à candidatures ont été clôturés le 29 mars 2022.

Les administrateurs indépendants :

Cinq candidatures ont été reçues. Un processus d'examen a été mis en place en vue de s'assurer de l'éligibilité des candidatures et du respect des critères de sélection édictées par la décision générale du Conseil du Marché Financier et aux critères d'expérience professionnelle retenus par le conseil d'administration.

Une seule candidature a été retenue, sa nomination a été décidée par l'assemblée générale ordinaire du 30 Juin 2022.

Un représentant des actionnaires minoritaires :

Deux candidatures ont été reçues. Pareillement aux candidatures des Administrateurs Indépendants, un processus préalable d'examen a été mis en œuvre afin de vérifier la conformité aux critères juridiques.

Aucune des deux candidatures n'a été retenue. En effet, les deux candidats ne sont pas éligibles et ne répondent pas aux critères légaux énoncés par la décision générale du Conseil du Marché Financier .

Afin de remédier à cette situation de non-conformité, ALT compte entamer de nouveau le même processus.

A l'exception du point décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Conseil Audit Formation

Abir Matmti

Société Mourad Guellaty et Associés

Walid Moussa

Rapport Spécial

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société

Air Liquide Tunisie SA
37, rue des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations nouvellement conclues ou réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration nous a tenu informés des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1) La convention de services comptables entre les sociétés Air Liquide Tunisie S.A et Air Liquide Europe Business Services (ALEBS)

Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention, portera sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facturera une rémunération annuelle qui sera révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, Coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

2) La convention de services du centre d'excellence entre les sociétés Air Liquide Tunisie et Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)

Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises (BSC) chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

3) Convention de la mise à disposition d'un personnel expérimenté entre les sociétés Air Liquide Tunisie et Air Liquide Middle East et India Holding (ALMEIH)

La société Air Liquide Tunisie envisage de signer une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention prendra effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.

Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour l'exécution des services.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

4) La convention de prestation de services entre les sociétés Air Liquide Tunisie et Air Liquide IT SA (ALIT)

La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01/04/2022 un contrat de prestation de services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec ALSA et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29/03/2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de ALSA à ALIT, a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Le montant total facturé à la société Air Liquide IT SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 188.114 Euros, soit 618.896 DT. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 725.803 DT.

5) Accord de déploiement d'un ERP

Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 01-01 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié

Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2022.

Le montant total facturé à la société Air Liquide IT SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 80 143 Euros, soit 265 289 DT. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 265 289 DT.

6) Avenant N° 1 et 2 au contrat de prestation de services informatiques pour la région AMEI

La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 1er janvier 2019, avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance.

En date du 01-04-2022 la société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant au contrat initial ayant pour objet le transfert du contrat de la société Air Liquide SA vers la société Air Liquide IT SA. Suite à ce transfert un deuxième avenant a été signé entre Air Liquide IT SA et Air Liquide Tunisie SA pour intégrer les services de télémétrie réalisés et facturés initialement par ALIZENT.

Ces avenants ont été autorisés par votre conseil du 31 mars 2022 avec date effet au 1er avril 2022.

La charge totale de l'exercice 2022 relative à cette convention s'est élevée à 1.327.584 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2022 est de 398.450 Euros, soit l'équivalent de 1.327.584 DT.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par votre assemblée générale, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les opérations réalisées en 2022 au titre de ces conventions sont présentées ci-après :

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 1^{er} décembre 2020 avec la société Air Liquide Specna un contrat de location des constructions édifiées sur un terrain à

usage industriel d'une superficie de 1000 m² sis à la zone industrielle de Borj Cedria pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} décembre 2020. Le loyer annuel est fixé à la somme globale et forfaitaire de 50.000 dinars hors taxes payable annuellement. Le loyer est augmenté de 3% par an à partir de la deuxième année. Cette convention a été ratifiée par votre Conseil d'administration du 15 avril 2021.

Le montant total a facturé par la société Air Liquide Tunisie SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 51.629 DT hors taxes. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 61.438 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu, en date du 9 novembre 2020, un avenant à la convention de fournitures et de services avec la société Air Liquide Tunisie Services SA qui date du 2 août 1993, telle que modifiée par les avenants du 1^{er} janvier 2012, du 6 octobre 2014 et du 18 mai 2015, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 17 décembre 1993, du 19 novembre 2012, du 17 avril 2015, du 12 avril 2016 et du 4 novembre 2020. Cette convention porte sur la commercialisation des gaz industriels et médicaux fabriqués ou importés ainsi que le matériel médical et de soudage et les prestations fournies par la société Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de l'assistance technique, de la gestion, et de la mise à disposition de la logistique. Suite au présent avenant, autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Tunisie Services SA un montant correspondant aux coûts supportés des différents travaux, prestations et mise à disposition moyennant une marge de 8%.

Le montant total facturé en 2022 à la société Air Liquide Tunisie Services SA au titre de cette convention s'est élevé à 12.191.967 DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 14.508.442 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un avenant à l'accord de fourniture et services conclu avec la société Air Liquide Specna en date du 6 octobre 2014 et autorisé par le Conseil d'administration du 17 avril 2015. Cet avenant porte sur :
 - La mise à disposition par la société Air Liquide Tunisie SA de l'unité de production FLOXFILL, et
 - La fourniture de prestations par Air Liquide Tunisie SA dans les domaines de la gestion industrielle et logistique et de la gestion administrative et financière dont notamment : l'établissement et le respect des règles de qualité et de sécurité, l'analyse des gaz, la recherche et développement, la gestion des approvisionnements...

Le présent avenant est conclu pour une période de deux ans avec effet rétroactif à partir du 01 janvier 2020, il se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction.

En rémunération de ces différents travaux, prestations et mises à disposition, la société Air Liquide Tunisie SA facture à la société Air Liquide Specna un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 8%.

Selon le nouvel avenant autorisé par votre Conseil d'administration du 4 novembre 2020, le montant total facturé en 2022 à la société Air Liquide Specna s'est élevé à 141.932 DT HTVA. Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 168.899 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie conclu avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales.

La charge relative 2022 au titre de cette convention s'est élevée à 2 .955.396 DT.

La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3%.

La charge relative à l'exercice 2022 au titre de cette convention s'est élevée à 274.308 DT.

Le montant non encore réglé au titre de ces deux conventions à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 3.229.704 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 9 novembre 2020 un contrat de sous licence avec les sociétés du groupe Air Liquide Tunisie Services SA, Vitalaire et Air Liquide Specna pour une durée de 3 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 et renouvelable par tacite reconduction, autorisé par le Conseil d'administration du 4 novembre 2020, et ayant pour objet :
 - Le droit de l'exploitation et de l'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE».
 - Le droit d'utilisation de la technologie pour l'utilisation et la commercialisation entrant dans le champ d'application du contrat entre Air Liquide Tunisie SA «ALT» et Air Liquide SA «ALSA» et qui couvre toutes les inventions brevetées ou brevetables ainsi que tout procédé et développement constituant des accessoires indispensables desdites inventions.
 - Le droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société Air Liquide SA «ALSA».

En contrepartie de ces prestations, chaque société bénéficiaire verse à la société Air Liquide Tunisie une rémunération proportionnelle à son chiffre d'affaires fixée comme suit :

- Au titre du droit d'exploitation et d'utilisation du nom commercial «AIR LIQUIDE» : une rémunération égale à 0,3% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'utilisation de la technologie : une rémunération égale à 3,2% du chiffre d'affaires hors taxes annuel net de toutes réductions commerciales et financières.
- Au titre du droit d'usage des logiciels et des services auprès de la société «ALSA» : une rémunération correspondant au montant payé par la société «ALT» à la société «ALSA» est répartie selon un coefficient contractuel.

Le montant total facturé en 2022 par dans le cadre de cette convention s'est élevé à 2.679.026 DT HTVA. Le montant non encore décaissé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 2.679.026 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu en date du 25 décembre 2019 une convention de souscription à des billets de trésorerie émis par la société Air Liquide Tunisie Service auprès de la Banque de Tunisie. En vertu de cette convention, la société Air Liquide Tunisie Services S.A a émis un billet de trésorerie, où il y aura un seul et unique souscripteur qui est Air Liquide Tunisie S.A, pour un montant maximal de 25.000.000 DT pour l'exercice 2020 et les années suivantes, et moyennant un taux d'intérêt de 8% l'an, avec possibilité de remboursement anticipé ou de prorogation. Ladite convention a été entérinée lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 24 avril 2020.

En 2022, le montant des billets de trésorerie souscrit par la société Air Liquide Tunisie s'élève à 10.000.000 DT et les produits financiers relatifs à cette convention s'élèvent à 661.291 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de services, le 10 juin 2019, avec la société Air Liquide Middle East North Africa (ALMENA), autorisé par votre Conseil d'administration du 26 novembre 2019, ayant pour objet la supervision, le monitoring et l'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie moyennant le paiement d'une facture semestrielle.

La charge totale de l'exercice 2022 relative à cette convention s'est élevée à 275.118 DT. Le montant non encore réglé au 31 décembre 2022 est de 84.546 Euros, soit l'équivalent de 279.864 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu une convention de crédit fournisseur, le 1^{er} décembre 2006, avec la société Air Liquide Tunisie Services SA et autorisée par votre Conseil d'administration du 25 décembre 2006 ayant pour objet la facturation des intérêts de retard relatifs aux créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide Tunisie Services SA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 4.159.408DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 4.450.567 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

Le montant total facturé à la société Air Liquide SPECNA en 2022 au titre de cette convention s'est élevé à 154.373DT HTVA. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2022 s'élève à 165.179 DT TTC relatif aux intérêts de retard des créances échues et impayées.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euros hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euros hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2022 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2021 s'élève à 157.126 Euros, soit 520.118 dinars.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général de la société Air Liquide Tunisie SA pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 s'est élevée à 1.003.328 DT. Cette rémunération se compose du salaire fixe, du salaire variable et de la prise en charge des frais de scolarité pour un total de 913.672 DT. Le Directeur Général bénéficie en outre d'une voiture de fonction. Les autres avantages accordés au Directeur Général tels se composent d'une indemnité de logement pour un montant brut de 89.656 DT.
- La société a alloué en 2022, des jetons de présence au profit des administrateurs résidents d'un montant total de 50.000 dinars.

- La société a alloué en 2022, des jetons de présence au profit des membres résidents du comité d'audit d'un montant total de 10.000 DT.

Les obligations et engagements de la société Air Liquide Tunisie SA envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

Rubrique	<u>D.G</u>		<u>PCA</u>		<u>Administrateurs</u>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Salaires	822 125	118 000	-	-	-	-
Avantages à court terme	91 547	-	-	-	-	-
Autres avantages	89 656	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	20 000	20 000	40 000	40 000
Total	1 003 328	118 000	20 000	20 000	40 000	40 000

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations ou conventions entrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

Conseil Audit Formation
Abir Matmti

Société Mourad Guellaty et Associés
Walid Moussa